

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES»

Cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères » a été approuvé le 4 mars 2020 par le conseil communautaire.

Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

Résultats de clôture:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat N-1		219 502.91 €	0.00 €	103 098.65 €	0.00 €	322 601.56 €
Opérations réelles	1 227 469.99 €	1 077 656.16 €	304 824.66 €	598 429.87 €	1 532 294.65 €	1 676 086.03 €
Opérations d'ordre	42 051.65 €	19 827.00 €	19 827.00 €	42 051.65 €	61 878.65 €	61 878.65 €
Totaux	1 269 521.64 €	1 316 986.07 €	324 651.66 €	743 580.17 €	1 594 173.30 €	2 060 566.24 €
Résultat	47 464.43 €		418 928.51 €		466 392.94 €	

L'exécution du budget de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 172 038,48 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2018: 219 502,91 €) permettra d'affecter en 2020 un montant total de 47 464,43 €.

L'exécution du budget d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 315 829,86 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2018 : 103 098,65 €) s'élève à 418 928,51 €. Cet excédent sera reporté en section d'investissement recettes sur le budget 2019. Il est cependant

important de noter qu'un prêt de 400 000 € a été effectué auprès du budget principal. Celui-ci sera remboursé dans le courant de l'année 2020. Sans ce prêt l'excédent s'élèverait à 18 928,51 €.

Section fonctionnement:

Elle regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des équipements et services liés à la compétence Ordures Ménagères.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Comparatif par chapitre avec 2018

Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Variation en €	Variation en %
70	Produits des services du domaine	1 056 720.37 €	1 071 930.35 €	15 209.98 €	1.44%
74	Dotations, subventions et participations	93.62 €	0.00 €	-93.62 €	
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	47.97 €	47.97 €	
013	Atténuations de charges	4 227.74 €	0.00 €	-4 227.74 €	
77	Produits exceptionnels	20.30 €	5 677.84 €	5 657.54 €	
042	Opérations d'ordres	30 006.00 €	19 827.00 €	-10 179.00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 091 068.03 €	1 097 483.16 €	6 415.13 €	

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre ne concerne que la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères.

On constate une augmentation de 15 200 €. Celle-ci est en grande partie due à l'augmentation de 5 % du tarif de la redevance incitative sur le territoire de l'ex communauté de communes de la Vallée de la Gorre.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Ce chapitre a augmenté car il fait apparaître un remboursement de sinistre sur le camion de collecte.

Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des déchèteries et des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, la prestation de services pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte, le coût du traitement des déchets et la cotisation au Syndicat Départemental d'Élimination des déchets (SYDED 87).

Comparatif par chapitre avec 2019

Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Variation en €	Variation en %
011	Charges à caractère général	789 994.32 €	718 380.66 €	-71 613.66 €	-9.07%
012	Charges de personnel	204 727.43 €	308 167.18 €	103 439.75 €	50.53%
65	Autres charges de gestion courante	121 915.69 €	194 427.83 €	72 512.14 €	59.48%
66	Charges financières	0.00 €	200.00 €	200.00 €	
67	Charges exceptionnelles	4 570.83 €	6 294.12 €	1 723.29 €	
042	Opérations d'ordres	84 758.63 €	42 051.65 €	-42 706.98 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 205 966.90 €	1 269 521.44 €	63 554.54 €	-

Chapitre 011 – Charges à caractère général

On constate une diminution de 71 000 €.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour expliquer cette variation :

- Une diminution de 27 000 € de la participation au Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Haute-Vienne (SYDED) pour le bas de quai des déchèteries.
- Une diminution du tonnage des ordures ménagères traitées de 207 tonnes ce qui représente 23 700 € ;
- Une diminution de 17 800 € de la prestation de services confiée à l'entreprise Véolia pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur 10 communes suite au passage à une collecte toutes les 2 semaines en période non estivale ;
- Une diminution de l'article liée aux études (- 28 000 €) car aucune étude n'était prévue en 2019 et en 2018 une étude pour la mise en place de la redevance incitative avait été réalisée.

En contrepartie certaines catégories de dépenses ont augmenté telles que les affranchissements, les publications liées à la communication effectuée pour la mise en place de la redevance incitative sur une partie du territoire et le changement des jours de collecte. Il y a eu également d'importantes réparations sur les véhicules en 2019.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 103 000 € entre 2018 et 2019.

Cette augmentation est liée à la mise en place de la redevance incitative avec notamment le recrutement de plusieurs éco-animateurs chargés de l'enquête de conteneurisation et de la distribution des conteneurs.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

On observe une augmentation importante de 72 000 €.

Les variations significatives qui concernent ce chapitre sont :

- Un montant d'admissions en non valeur en forte augmentation (rattrapage de plusieurs années (+ 36 000 €) ;
- Augmentation des frais de structure SYDED (+ 36 000 €).

Section Investissement:

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du service « Ordures Ménagères » de la communauté de communes. Cette section est liée aux projets d'équipements à moyen ou long terme.

Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2019 à 304 824,66 €.

Les principales dépenses concernent les opérations suivantes :

- Acquisition de conteneurs pucés : 102 898,01 € ;
- Acquisition d'un camion benne avec système de levée embarquée : 201 864,85 €.

Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement s'élève pour l'exercice 2019 à 598 429,87 €.

Les principales recettes sont :

- Subventions de l'ADEME pour l'étude Redevance Incitative : 15 323 € ;
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 33 106,87 € ;
- Prêt du budget principal pour compenser la manque de trésorerie : 400 000 € ;
- Prêt pour l'acquisition des conteneurs : 150 000 €.

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.